



A.V.E

ASSOCIATION VENELLES ENVIRONNEMENT

12 Rue de l'Orée – 13770 Venelles – Tél : 04 42 54 15 02
*Association agréée pour la protection de l'environnement
pour la commune de Venelles*
Adresse E mail : venelles.environnement@gmail.com

Venelles, le 2 octobre 2015

Monsieur le Commissaire Enquêteur
du PLU de Venelles
de Hôtel de Ville
13770 VENELLES

Objet : commentaires PLU

L'association A.V.E

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous vous présentons ci-dessous 6 aspects qui représentent le travail et les actions entreprises par notre association depuis qu'elle a été invitée à participer par lettre recommandée en date du 10 janvier 2012 à l'élaboration du PLU en tant que Personne Publique Associée.

Nous abordons dans ce document les problèmes rencontrés dans le suivi et la mise en œuvre de ces documents. Nous sommes particulièrement scandalisés par l'absence de textes garantissant la sauvegarde et la conservation du patrimoine ancien, période préromaine et romaine.

Nous sommes surpris par l'incohérence par la gestion des dossiers qui nous ont été transmis ou qui sont disponibles depuis le 10 janvier 2012 et qui rendent impossible la compréhension et l'évolution des dossiers d'élaboration du PLU.

Nous sommes surpris des contradictions majeures et de points précis liés à l'incohérence entre les cartes présentées dans les documents du PADD et de PLU. Sachant aussi que dans certains cas, des modifications ont été apportées depuis le document disponible depuis le 20 mai 2015.

Nous sommes surpris du vote par le Conseil Municipal du 20 juin 2015 dans sa délibération D2015-86AT arrêtant le projet de PLU qui est un acte majeur de la mandature, ceci en l'absence de Monsieur le Maire.

Le texte présenté dans l'extrait du registre de délibérations du conseil municipal (voir document en annexe) est un faux en écriture puisque ce texte a été présenté par la première adjointe et non par monsieur le Maire qui a repris ses activités 12 jours après cette décision.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons Monsieur le Commissaire Enquêteur, d'annuler le PLU, dans le cas contraire, notre association malgré l'engagement financier que cela représente, demandera au Tribunal Administratif de trancher et d'annuler ces documents. Nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'expression de nos salutations distinguées.

Guy-Jean Abel, Président A.V.E

Résumé du mémoire présenté par
l'Association Association Venelles environnement
A.V.E
à
Monsieur le Commissaire Enquêteur,

1/ - Demande d'annulation du PLU pour non respect des procédures, malgré plusieurs relances de notre association.

2/ - Organisation de manifestations.

3/ Protection du patrimoine ancien

4/ Incohérence dans l'évolution des dossiers

5/ Incohérences entre PADD et PLU

6/ Décision du Conseil Municipal du 20 mars 2015

1/ - Demande d'annulation du PLU pour non respect des procédures, malgré plusieurs relances de notre association.

Notre association aujourd'hui réunit 48 personnes, et réunissait un peu plus de 70 personnes en février 2009 quand j'ai pris la présidence de cette association. Elle a été créée suite aux événements susceptibles d'imposer le passage d'une ligne TGV sur la commune, elle avait donc à l'époque réunit un certain nombre de propriétaires et agriculteurs (*pièce jointe n°1 : décision d'agrément préfectoral de la région*).

Depuis que notre bureau en a pris l'organisation, nous nous sommes orientés principalement sur la défense de l'environnement dans la commune, conformément à nos statuts (*pièce jointe n° 02*).

Dans le cadre du PLU qui a fait l'objet d'une décision du conseil municipal du 10 janvier 2012 (*pièce jointe n°3 – extrait du registre des délibérations municipales*), et qui stipule dans la délibération D2012-2AT "mise en révision du plan d'occupation des sols de la commune de Venelles" que le conseil municipal décide de prescrire sur l'ensemble de la commune et décide le cas échéant faire appel aux associations agréées et en cours d'agrément (CIQ et Association Venelles Environnement).

Cette décision du conseil municipal a été confirmée par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception du 12 janvier 2012 nous confirmant l'application du code L2015 et R12316 du code de l'urbanisme. Par ce courrier il nous a été notifié que nous étions partie prenante de l'élaboration du PLU jusqu'à son terme échu et sa publication définitive (*pièce jointe n°4 – lettre du 12/01/2012*).

Par la suite, nous avons reçu des invitations pour participer en Mairie aux réunions de préparation du PLU organisées pour les Personnes Publiques Associées (*pièce jointe n°5 – invitation du 28 janvier 2013*).

Nous avons noté qu'après le 1^{er} janvier 2014, notre association n'a plus reçu aucune information concernant les Personnes Publiques Associées, et ce malgré l'engagement de la commune à notre égard, celle-ci prétextant que notre association n'étant plus agréée, nous ne pouvions participer à ces réunions (*pièce jointe n° 6 – courrier recommandée de AVE à la Mairie du 17 06 2014 – pièce jointe n° 7 : réponse de la Mairie du 25 06 2014 confirmée par une lettre d'avocat courrier du 06 01 2015– pièce jointe n°8 : courrier de Maître Bottin confirmant notre désaccord*).

En pièce jointe n°9 vous trouverez un certain nombre de décisions du Conseil d'Etat qui confirment l'obligation pour la Mairie de respecter ses engagements jusqu'à la publication du PLU. Ce que nous avons contesté par divers courriers.

Le non respect répété, malgré nos relances, des engagements de la Mairie, nous contraignent à déposer un recours d'annulation du Plan Local d'Urbanisme de Venelles dont vous avez la charge.

Nous voulions vous informer par cette lettre que nous vous demandons de bien vouloir signifier dans votre rapport l'annulation de ce PLU pour non respect des procédures et réglementation. En **pièce jointe n°10 le compte-rendu de la réunion du 13/11/2012** organisée pour les Personnes Publiques Associées. Vous constaterez que notre association y figure à la 8^{ème} ligne).

En **pièce jointe n°11 : un compte-rendu des Personnes Publiques Associées en date du 30 09 2014** où notre association n'est pas convoquée...

2/ - Organisation de manifestations.

Nous tenons à vous signaler que lors de la préparation de ce PLU, dès le printemps 2012, nous avons organisé avec le CIQ de Venelles des manifestations publiques pour informer nos adhérents sur nos nombreuses activités sur ce sujet.

Nous avons pu bénéficier de la collaboration de Madame Amandine Gallot, docteur en droit du Centre d'Etudes Juridiques d'Urbanisme de l'Université Paul Cézanne (**pièce jointe n°12 – réunion publique PADD-PLU : à quoi ça sert, comment ça marche ?**).

Vous trouverez aussi un compte-rendu de cette réunion et les pièces annexes (**pièce jointe n°13 – réunion publique : SCOT, PADD, PLU : ça sert à quoi ! comment ça marche ?**).

Ces manifestations nous ont permis de réunir un peu plus de 70 personnes, le journal La Provence en a fait un article.

Nos associations AVE et CIQ de Venelles, ont depuis toujours, fait le lien entre l'évolution et la rédaction du PLU et nos adhérents. Nous avons donc été depuis 2012 jusqu'à ce jour, engagés pour participer à l'élaboration du PLU.

Nous avons constaté à l'époque le peu d'intérêt de la société politique de participer à ces réunions publiques, ce que nous avons vivement regretté, malgré la distribution de plus de 600 tracts et 350 invitations par email de ces réunions, dont une invitation déposée dans les boîtes aux lettres de chaque membre du conseil municipal.

En conclusion, nous constatons que le pouvoir politique a totalement négligé l'appui des associations ayant pour but la sauvegarde de notre environnement et des intérêts communaux.

3/ Protection du patrimoine ancien

Notre association est particulièrement surprise de constater que dans l'ensemble des documents diagnostic par exemple, ainsi que dans le PLU, il n'y ait aucune observation ou réserve concernant le patrimoine archéologique de notre commune.

Le quartier du Castellans a fait l'objet de différentes études ces 20 dernières années, pour démontrer qu'il y avait dans cette zone des bâtiments romains des premiers siècles, ainsi que des traces de présence humaine avant Jésus Christ; Ceci a été prouvé par l'extension de bâtiments dans cette zone où les propriétaires ont complètement recouvert des dalles romaines et ont détruit des parties de leurs terrains pour construire des piscines. Ceci a été signalé à plusieurs reprises à la Direction Régionale de l'Archéologie à qui notre association a demandé à plusieurs reprises d'intervenir (*pièce jointe n° 14 : courrier du 12/12/2011 à Mme Françoise Trial conservatrice du Service Régional d'Archéologie en charge de la commune de Venelles*).

Vous trouverez la réponse de M. le Directeur Régional de la DRAC qui nous confirme qu'il sera sollicité dans le cadre des dispositions de l'article R121.1 du code de l'urbanisme (*pièce jointe n°15 – lettre de la DRAC du conservateur régional de l'archéologie, monsieur Xavier Delestre*) qui stipule qu'un arrêté doit être pris définissant les zones d'archéologie pour la commune.

Vous trouverez aussi une copie du rapport de la carte archéologique de la Gaule, Aix en Provence Pays d'Aix, paragraphe sur Venelles (*pièce jointe n°16 – copie de l'extrait du rapport*).

Comme vous le constatez ce rapport confirme l'existence et la présence dans plusieurs lieux de monuments appartenant au patrimoine national.

Vous trouverez aussi ci-joint un rapport réalisé par Monsieur Philippe Devaux, Directeur du CNRS, et archéologue, grand spécialiste pour le bassin méditerranéen de tout ce qui est aqueduc et transport de l'eau. Or la commune de Venelles bénéficie d'un ouvrage romain du IIème siècle par la réalisation d'un canal souterrain avec voie d'accès extérieure de plus de 7 km de long (*voir pièce jointe n° 17 – rapport de M. Philippe Devaux sur ce sujet*) et (*de Bernard Fino et Marc Fuhry , voir pièce 18*)

En conclusion de ce paragraphe, nous vous demandons Monsieur le Commissaire Enquêteur, de bien vouloir imposer la sauvegarde de ce patrimoine national et communal avant toute destruction ou exploitation illégale se poursuive tel que cela est observé et a été signalé par notre association au service de l'Urbanisme de la commune qui apparemment n'a pas retenu nos propos.

4/ Incohérence dans l'évolution des dossiers

Depuis le lancement du dossier de PLU par la Mairie, qui a sous traité à la société Verdi Ingénierie, nous sommes extrêmement surpris de la difficulté suivre l'organisation et le suivi des documents réalisés par cette société.

a/ d'une manière générale aucun document n'est daté, ce qui ne permet pas de comprendre l'évolution et les compléments d'informations apportés dans l'élaboration des documents;

Dans certains cas, il y a une appellation par lettre (par exemple H, G). Il serait normal d'en déduire qu'il y a là un classement par ordre alphabétique non daté des documents. Ceci est faux car nous avons eu des documents dont la référence alphabétique n'était pas conforme à l'alphabet, d'où l'impossibilité de suivre quel document était actualisé, et quel document était périmé.

b/ Plusieurs documents, et d'une manière répétitive, plusieurs documents comportent des erreurs d'appellation sur des quartiers, et le nombre de confusions sur des appellations de lieux sont nombreuses et récurrentes dans l'ensemble des documents.

Il semblerait même que les documents mis sur le site de la mairie à une date postérieure au 22 mai 2015 ne soient pas les documents correspondant aux documents du PLU. Il est donc impossible de savoir sur quel document se baser pour apporter des commentaires, des analyses, etc...*(Voir pièce jointe 19)*

Ce brouillage systématique est peut être lié au niveau de compétences de la société d'ingénierie qui était en charge de la gestion de ce dossier.

En conclusion, notre association demande l'annulation du PLU en raison d'une incompréhension et d'une impossibilité de suivre l'évolution des documents qui nous sont présentés, et de connaître le **document susceptible d'être opposable** pour apporter des commentaires.

5/ Incohérences entre le PADD et le PLU

Incohérences entre la volonté exprimée par le Conseil Municipal par le biais du PADD et les cartes annexées à ce document, ainsi que les cartes et documents annexés aux documents de PLU disponibles depuis le 23 mai 2015 sur le site de la Mairie.

Nous constatons un certain nombre d'incohérences, de différences, qui sont susceptibles de vous obliger à prononcer une annulation de PLU. Plusieurs décisions du Conseil d'Etat sur ce point sont disponibles si vous le désirez.

La cohérence entre la volonté politique exprimée par le PADD et le PLU doit être de 100% sur l'ensemble du territoire de la commune aussi bien dans les textes que dans les cartes (*voir pièce jointe n° 20– cartes PADD commune + pièce jointe n° 21 détail cartes PADD + pièce jointe n° 22carte PLU commune + pièce jointe n° 23 détail PLU*). Il existe 4 autres zones d'incohérences mais une seule vous suffit pour annuler le PLU.

6/ Décision du Conseil Municipal du 20 mai 2015

Par décision du Conseil Municipal en date du 20 mai 2015, le Conseil Municipal a pris la décision d'abroger le POS et a arrêté le Plan Local d'Urbanisme. (*Pièces jointe 24*) Nous avons ici deux commentaires majeurs sur la décision du conseil municipal :

a/ dans l'exposé des motifs il est marqué : "Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à....."

Cette déclaration est un faux en écriture car Monsieur le Maire, absent depuis mi janvier 2015 n'a pas pu exprimer et présenter cette délibération. C'est donc la première adjointe qui a présenté ce document en l'absence du maire, ceci suivant l'arrêté L2122-17 du CGCT' .

b/ plusieurs arrêtés de la Cour de Cassation confirment qu'en l'absence du Maire, le premier adjoint ne peut prendre de décisions majeures concernant la mandature. Or dans le cas présent, Monsieur le Maire a repris ses activités le 2 juin 2015 (*voir pièce jointe n° 25*).

Nous avons aussi sollicité Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune pour qu'il nous transmette copie du recueil des actes administratifs communaux de janvier 2015 à juin 2015, comme la loi nous l'autorise ; ceci afin de démontrer que la décision du conseil municipal du 20 mai 2015 est totalement irrecevable car le vote par le conseil municipal concernant l'adoption du PADD et du PLU doit être conforme à la réglementation d'une part, et est un acte majeur de la mandature.

En conclusion, nous vous demandons, de bien vouloir annuler le PLU dont vous avez la charge en raison des irrégularités dans les décisions municipales et particulièrement le conseil du 20 mai 2015.

Conclusion générale

Notre association qui depuis plus de dix ans s'est battue et a été présente sur plusieurs aspects de l'aménagement de la commune vous demande, en raison de nombreuses répétitions du non respect de la réglementation et des procédures, d'annuler le Plan Local d'Urbanisme de Venelles dont vous avez la charge et qui ne correspond pas ni dans le fond ni dans la forme au respect des procédures et des partenaires de l'élaboration de ce document.

Vous remerciant de votre attention, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

Guy-Jean Abel,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'G. Abel', with a horizontal line drawn underneath the name.

Président A.V.E

PS : a/ notre association se tient à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information si vous le jugez utile,

b/ pour votre information, afin de confirmer notre volonté dans la protection de l'environnement, notre association a reçu un avis favorable du Tribunal Administratif de Marseille concernant un projet municipal et privé d'immobilier mixte (grandes surfaces au rez de chaussée, et logements sociaux à l'étage en 2012).

c/ nous avons déposé une requête auprès du Tribunal Administratif de Marseille concernant une décision de vente de terrain par la municipalité à un privé dont certaines parties sont du domaine public. (Mars 2015)

d/ nous avons déposé une requête auprès du Tribunal Administratif de Marseille 10-2015 pour l'attribution d'un permis de construire rectificatif. Le Procureur de la République est saisi de ce dossier et souhaite en fonction des éléments recueillis de poursuivre ce dossier devant le tribunal correctionnel et demander ainsi la remise en état du terrain. (***pièce jointe n° 26***)